



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 9 c) de l'ordre du jour

CX/CAC 15/38/18-Add.5

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-huitième session, Centre international de conférences

Genève, Suisse, 6-11 juillet 2015

PROJET ET FONDS FIDUCIAIRE FAO/OMS À L'APPUI DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU CODEX

FONDS FIDUCIAIRE POUR LE CODEX INITIATIVE DE REMPLACEMENT

PROPOSITION DE PROJET

1. CONTEXTE

Le Fonds fiduciaire du Codex arrive à son terme en décembre 2015. Le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS sont convenus de mettre en place une initiative qui succédera au Fonds fiduciaire du Codex et sera opérationnelle en 2016. Le Secrétariat de la FAO et le Secrétariat de l'OMS ont été chargés de concevoir et d'élaborer l'initiative de remplacement. Cette initiative s'appuie sur les expériences acquises, les vérifications externes et l'évaluation finale du Fonds fiduciaire actuel (Fonds fiduciaire 1) et tient compte de l'évolution du contexte et des besoins liés aux capacités des pays en développement de participer au Codex. Le présent document contient les grandes lignes d'une proposition de la FAO et de l'OMS concernant l'initiative de remplacement, le Fonds fiduciaire du Codex 2 (Fonds fiduciaire 2). Elle propose en particulier que le Fonds fiduciaire 2 soit ciblé sur le renforcement des capacités des pays en développement de participer efficacement au Codex de manière durable. Le Fonds fiduciaire 2 visera davantage à renforcer les capacités nationales liées au Codex dans le sens d'une participation et d'une contribution plus efficaces à l'élaboration des normes Codex, contrairement au Fonds fiduciaire 1 qui lui s'attachait essentiellement à promouvoir la participation physique au Codex.

1.1 Problèmes/questions à traiter

La quantité de denrées alimentaires commercialisées au niveau mondial a littéralement explosé au cours du siècle dernier pour atteindre aujourd'hui des niveaux et une diversité inimaginables auparavant. Cette évolution offre des perspectives commerciales mais crée aussi des défis sanitaires pour les pays en développement et les pays à économie en transition, qui ont souvent un avantage comparatif dans l'exportation de produits agricoles et halieutiques. Les normes Codex sont élaborées pour répondre à ces préoccupations d'ordre commercial et sanitaire. Le rôle que joue le Codex dans le système commercial mondial a été reconnu puisqu'il sert de référence dans l'Accord pour l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) et l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC) de l'Organisation mondiale du commerce.

Les pays en développement et les pays à économie en transition sont de plus en plus nombreux à prendre une part active dans le processus du Codex, car ils sont conscients des avantages que présentent des normes de sécurité sanitaire et qualité des aliments reconnues au plan international. Des progrès ont été accomplis par de nombreux pays, en partie avec l'aide du Fonds fiduciaire 1, mais les contraintes de capacité existent toujours et empêchent les pays en développement et les pays à économie en transition de participer efficacement au processus d'élaboration des normes du Codex et d'en tirer parti. Les conséquences en sont multiples et incluent: 1) probabilité réduite pour les pays en développement et les pays à économie en transition d'adopter et d'utiliser les normes pour répondre aux objectifs de santé publique; 2) difficultés pour les pays en développement de prendre part au commerce international des denrées alimentaires; 3) adhésion mondiale réduite aux normes Codex lorsqu'elles sont élaborées sans la participation la plus large possible.

1.2 Capitaliser sur les réalisations et les enseignements tirés du Fonds fiduciaire 1 et ajouter de la valeur

Le Fonds fiduciaire actuel avait pour principal objectif d'élargir la participation au Codex en amenant les représentants des pays en développement et des pays à économie en transition aux réunions du Codex. Le soutien du Fonds fiduciaire à la participation physique et au renforcement des capacités pour une participation efficace au Codex a sans aucun doute largement contribué à améliorer cette participation sur les plans quantitatif et, dans une moindre mesure, qualitatif. Il est cependant admis

en général que la participation au processus du Codex (physique ou non) ne peut être efficace que si les éléments clés au niveau national existent et fonctionnent.

Le Fonds fiduciaire 2 n'aura donc plus comme objectif principal d'apporter un soutien à la participation physique, mais d'aider les pays à mettre en place des capacités solides, fortes et durables de participer au Codex. Les priorités, les niveaux de capacité et les besoins des pays étant différents les uns des autres, l'approche ne doit donc plus être unique valable pour tous mais personnalisée. Les fonds qui étaient répartis de façon équitable entre les pays d'un même groupe, devront être alloués en fonction des besoins des pays pour renforcer leurs capacités de participer au Codex aux niveaux national, régional et mondial. Les pays doivent contribuer au renforcement de ces capacités et être responsables des effets directs.

Le Fonds fiduciaire 2 continuera d'assurer la cohérence des activités financées par ses soins avec les autres activités menées dans le domaine des capacités liées au Codex. Le Fonds fiduciaire travaillera en étroite collaboration avec les spécialistes de la sécurité sanitaire des aliments à la FAO et à l'OMS afin de tirer parti de l'expérience acquise et du rôle joué par ces deux organisations dans le renforcement des capacités des pays en développement et des pays à économie en transition et dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments de manière plus générale.

2. JUSTIFICATION DU PROJET

Justification au regard du développement: Les normes alimentaires mondiales sont fondamentales pour garantir que les denrées alimentaires partout dans le monde sont aussi sûres que possible et de bonne qualité. Les populations des pays en développement et des pays à économie en transition bénéficient également du développement économique qui se produit lorsque le secteur privé et les gouvernements de leurs pays ont un meilleur accès au commerce international des denrées alimentaires grâce à l'application des normes Codex.

Justification du projet: Les lacunes persistantes dans les capacités des pays en développement et des pays à économie en transition de participer pleinement et efficacement au processus d'élaboration des normes du Codex et de réaliser les gains sanitaires et économiques que ces normes peuvent procurer au niveau national.

2.1 Valeur ajoutée du Fonds fiduciaire du Codex

Il est indispensable que le Fonds fiduciaire 2 ait un objectif qui corresponde à sa valeur ajoutée spécifique, compte tenu des nombreux autres acteurs qui interviennent pour aider les pays en développement à mettre en place des capacités Codex et des infrastructures de sécurité sanitaire des aliments de manière plus générale. La valeur ajoutée spécifique du Fonds fiduciaire 2 peut se schématiser de la manière suivante:

- Le Fonds fiduciaire 2 est un partenariat pour le développement, situé au cœur du système mondial du Codex et fondé sur un mandat confié directement par l'ensemble des États membres du Codex qui sont des pays en développement, des pays à économie en transition et des pays développés et par la FAO et l'OMS.
- Le Fonds fiduciaire 2 vise explicitement à promouvoir un engagement plus efficace de la part des pays en développement et des pays à économie en transition dans le système du Codex.

- Le Fonds fiduciaire 2 est en liaison directe avec les systèmes nationaux du Codex des pays en développement, en particulier les points de contacts nationaux du Codex et les comités nationaux de coordination du Codex.
- Le Fonds fiduciaire 2 a accès aux capacités internes et aux réseaux externes du Secrétariat du Codex et de ses organisations de parrainage, la FAO et l'OMS.

2.2 Liens vers les objectifs et les priorités de développement au niveau mondial

Le Fonds fiduciaire 2 est en lien avec le premier objectif du Millénaire pour le développement qui consiste à éliminer l'extrême pauvreté et la faim, car il vise à renforcer les possibilités des pays en développement d'accéder à une alimentation saine et de participer au commerce international des denrées alimentaires, créant ainsi des perspectives d'emploi pour les pauvres. Dans le même ordre d'idées, le Fonds fiduciaire 2 est lié à plusieurs objectifs proposés en août 2014 par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable (ODD), notamment le deuxième objectif, «Mettre un terme à la faim, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable». La FAO et l'OMS suivront en permanence la mise au point de la version finale des ODD afin de s'assurer de la cohérence entre les ODD et le Fonds fiduciaire 2. Les questions de parité, d'équité et des droits humains seront examinées par le Fonds fiduciaire 2 au fur et à mesure. Le Fonds fiduciaire 2 est conçu dans le respect des principes de l'efficacité de l'aide énoncés en 2011 dans le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement: appropriation des pays en développement, orientation vers les résultats, partenariats ouverts à tous, transparence et redevabilité.

Le Fonds fiduciaire 2 est aussi lié aux priorités stratégiques de l'OMS, de la FAO et du Codex. Il contribue plus particulièrement à la réalisation du Douzième Programme général de travail de l'OMS (2014-2019), du Plan à moyen terme de la FAO (2014-2017), de la stratégie de la FAO visant à améliorer la sécurité sanitaire des aliments à l'échelle mondiale approuvée en 2014 et du Plan stratégique du Codex (2014-2019).

2.3 Bénéficiaires et autres parties prenantes visées

Le principal groupe cible du Fonds fiduciaire 2 comprend les ministères, les organismes et les institutions dans les pays en développement et les pays à économie en transition qui interviennent directement dans l'élaboration et la mise en application des normes du Codex.

Les bénéficiaires ultimes sont les citoyens et les acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire dans tous les pays qui bénéficieront de denrées alimentaires saines et de bonne qualité. Les populations des pays en développement et des pays à économie en transition profiteront aussi des avantages économiques qui accompagnent une sécurité sanitaire des aliments renforcée et un meilleur accès au commerce international des denrées alimentaires.

Les principaux groupes de parties prenantes sont les suivants:

- Pays bénéficiaires;
- FAO/OMS (au niveau du Siège, au niveau régional et au niveau des pays);
- Secrétariat du Codex;
- États membres du Codex ayant la capacité de fournir une aide financière et en nature ou de partager avec d'autres États membres les expériences acquises;
- Organismes bilatéraux et multilatéraux fournissant une aide financière et/ou en nature;

- Organisations régionales intervenant activement dans le domaine des normes de sécurité sanitaire des aliments et/ou du renforcement des capacités du Codex.

3. CADRE DU PROJET

3.1 Cadre de résultat

L'initiative de remplacement aura une durée de 12 années, à compter de 2016. Un projet de cadre axé sur les résultats qui représente la logique programmatique (théorie du changement) figure à l'annexe 1. Il présente de façon schématique les activités, les produits et les effets directs escomptés ainsi que l'objectif du projet et les objectifs de développement que le Fonds fiduciaire 2 s'emploiera à réaliser.

L'objectif global de développement du Fonds fiduciaire 2 est lié au double mandat du Codex Alimentarius et il est le suivant :

- Participation accrue des pays en développement et des pays à économie en transition au commerce international des denrées alimentaires;
- Sécurité sanitaire des aliments et santé publique améliorées dans les pays en développement et les pays à économie en transition.

L'objectif du projet est le suivant:

- Participation durable des pays en développement et des pays à économie en transition au Codex.

Pour contribuer à cet objectif, le Fonds fiduciaire 2 participera à la réalisation de l'effet direct suivant:

- Capacités accrues des pays en développement et des pays à économie en transition de participer au Codex.

Les deux produits du Fonds fiduciaire 2 sont les suivants:

- Prise de conscience et connaissance accrues de la part des responsables politiques, des décideurs et des spécialistes concernant le Codex;
- Capacités techniques renforcées des administrations nationales de participer efficacement au Codex;

Il est reconnu que de nombreux facteurs ont une incidence sur les résultats qu'il est possible d'obtenir au-delà des produits et que le Fonds fiduciaire 2 ne peut qu'apporter une contribution à l'effet direct escompté et à l'objectif du projet. L'objectif global de développement est inséré à titre indicatif afin de montrer comment le Fonds fiduciaire 2 s'inscrit dans un contexte de développement mais il n'est pas prévu d'évaluer sa contribution à la réalisation de cet objectif de développement.

3.2 Types de soutien et d'activités du projet

Le Fonds fiduciaire 2 doit trouver un équilibre entre ses ambitions globales et ses ressources humaines et financières limitées dans la mise en œuvre de ses activités. Il lui faudra donc s'appuyer sur des procédures rationalisées et mobiliser les ressources et les activités en matière de sécurité sanitaire des aliments au sein de la FAO et de l'OMS en particulier. L'appropriation, la

responsabilisation et l'engagement des pays au regard des activités au niveau national sont aussi fondamentales.

Deux types de soutien seront disponibles:

1) Le premier consistera à accorder un soutien pluriannuel à un pays présentant une demande individuelle ou à un groupe de pays dans le cas d'une demande groupée (cette dernière formule est encouragée lorsqu'elle est considérée comme plus économique et plus efficace).

Les pays peuvent combiner des activités de manière personnalisée afin de privilégier le produit «Prise de conscience et connaissance accrues de la part des responsables politiques, des décideurs et des spécialistes», ou le produit «Capacités techniques renforcées des administrations nationales de participer efficacement au Codex», ou un mélange des deux. La durée d'un soutien pluriannuel ne devrait pas dépasser trois ans.

On trouvera ci-après des exemples d'activités susceptibles de bénéficier d'un soutien dans les demandes présentées par un pays ou un groupe de pays.

- Ateliers nationaux organisés à l'intention de décideurs et de responsables politiques issus des secteurs et groupes de parties prenantes clés en vue d'obtenir un soutien politique et économique en faveur des activités du Codex.
- Jumelage entre un pays développé/à économie en transition doté de structures nationales du Codex fonctionnant bien et un pays moins expérimenté afin de partager l'expérience acquise et aider ce dernier à renforcer ses propres structures du Codex et à participer plus efficacement au Codex.
- Diagnostic des structures nationales du Codex et élaboration d'un plan d'action national visant à renforcer la participation au Codex. Dans le cadre de cette activité, un spécialiste du Codex pourrait aider un pays ou un groupe de pays à faire le diagnostic des forces et des faiblesses des structures et des activités nationales Codex, et à établir un plan d'action visant à renforcer la participation au Codex.
- Renforcement des capacités en vue d'une participation plus efficace au Codex. Il pourrait être fait appel à des méthodes d'exécution différentes et à des formateurs expérimentés pour renforcer les capacités dans un pays (ou dans plusieurs pays lorsqu'il s'agit d'une demande de groupe), notamment l'apprentissage électronique, l'apprentissage mixte (apprentissage à distance associé à des ateliers/cours de formation), la formation ciblée sur des domaines techniques particuliers (par exemple, comment identifier et fournir des données scientifiques et techniques en vue d'améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des normes Codex).
- «Coaching» pour le Codex. Les pays pourraient faire une demande en vue de travailler avec un «coach» (personne dont la compétence dans un domaine d'activité du Codex est reconnue) avant, pendant et après la session d'un comité du Codex afin d'améliorer leurs connaissances et de renforcer leurs capacités de participer efficacement à ce comité, ainsi qu'à l'élaboration de normes futures. Dans le cadre du coaching, un nombre restreint de pays pour lesquels le manque de ressources constitue un obstacle majeur à la participation efficace au Codex pourraient bénéficier d'un financement pour assister à une réunion tout en étant aidés par un coach.
- Assistance technique à des activités limitées dans le temps. Les pays pourraient demander une assistance temporaire en vue d'une contribution technique destinée au Codex. Il pourrait

s'agir de l'élaboration d'un document de projet en vue d'une nouvelle activité (par exemple, proposition d'une nouvelle norme régionale ou mondiale, ou encore révision d'une norme Codex).

- Soutien technique spécifique et ciblé et/ou financier à la collecte et/ou à la production de données dans un groupe de pays afin de remédier à un manque de données dans une activité normative.
- Traduction de documents du Codex dans les langues locales. Le soutien apporté à cette activité permettrait de combler un manque de ressources dans certains pays où la traduction du matériel de promotion et/ou des normes/directives/codes d'usages clés du Codex est fondamentale pour faire mieux connaître le Codex, et renforcer les capacités nationales de participer au Codex.

Toutes ces activités sont présentées ici de manière individuelle, mais l'intention et le concept de cette énumération est d'optimiser l'effet moyennant une combinaison des activités. Des documents présentant en détail les activités pouvant bénéficier d'un soutien et les formules de soutien seront disponibles avant la fin de 2015. Des combinaisons d'activités pourraient être présentées à titre d'exemple pour guider le choix des pays bénéficiaires en fonction du niveau de participation au Codex.

2) Le second type de soutien sera accordé à des activités de renforcement des capacités personnalisées entreprises par la FAO et l'OMS et ciblées aux niveaux régional, sous-régional et mondial.

Domaines de soutien (à titre indicatif):

- Ateliers FAO/OMS organisés avant les sessions des comités régionaux de coordination et portant sur un thème lié au renforcement de la participation au Codex;
- Ateliers FAO/OMS ciblant des groupes de pays ayant des besoins analogues. Ces ateliers peuvent non seulement compléter/renforcer le premier type de soutien fourni à un pays ou groupe de pays (voir plus haut) mais aussi profiter à d'autres pays qui ne reçoivent pas ce type de soutien mais qui rencontrent les mêmes difficultés pour participer de manière efficace au Codex. Le thème choisi pour ces ateliers doit permettre de renforcer directement la capacité des pays de participer efficacement au Codex.
- Fourniture d'apprentissage à distance au moyen de matériels d'apprentissage électronique dans des domaines importants en relation avec la participation efficace au Codex, plateformes d'apprentissage (par exemple, partage des bonnes pratiques et des expériences entre les pays), apprentissage mixte (voir plus haut), service d'assistance du Codex ¹.

¹ Les pays pourront par l'intermédiaire du Point de contact du Codex, envoyer une demande à une adresse électronique spéciale, gérée par le secrétariat du Codex ou le personnel de la FAO et de l'OMS; chaque demande sera traitée de manière confidentielle et transmise à une personne compétente au sein ou en dehors du Codex pour réponse et suite à donner. Les demandes peuvent porter sur des questions de nature juridique ou procédurale (par exemple, un pays peut-il faire acte de candidature à une élection au Codex et comment doit-il procéder, ou sur des questions techniques ou stratégiques (par exemple, où peut-on se procurer des statistiques sur un produit lors de l'élaboration d'un document de projet).

3.3 Organisation de la mise en œuvre du projet

3.3.1 Admissibilité des pays

Les critères d'admissibilité sont en cours d'examen, mais il est vraisemblable que les États membres du Codex qui pouvaient prétendre au soutien du Fonds fiduciaire 1, pourront continuer de prétendre au soutien du Fonds fiduciaire 2. Les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement bénéficieront d'un soutien davantage proactif, par exemple soutien dans l'identification des besoins et la rédaction des demandes de soutien, et approches et activités spécifiques visant ces pays. Les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure seront appelés à contribuer de manière importante au moyen de leurs propres ressources humaines et financières aux activités parrainées par le Fonds fiduciaire 2 dont ils bénéficient; ces pays seront aussi encouragés à ne pas rester des bénéficiaires mais à devenir des donateurs/contributeurs (par des contributions financières et/ou en nature) du Fonds fiduciaire 2. Il est vraisemblable que les pays ne pourront bénéficier qu'une seule fois du soutien pendant la durée de vie de 12 ans du Fonds fiduciaire 2, au titre soit d'une demande individuelle soit d'une demande de groupe.

3.3.2 Traitement des demandes

Le soutien sera fourni sur la base d'un processus de dépôt de demande. Des formulaires standards sont prévus pour les demandes individuelles ou de groupe. Lorsque des gains d'efficacités peuvent être obtenus en mettant en œuvre des activités de renforcement des capacités par le biais d'un projet de groupe régional plutôt que national, c'est cette approche qui sera encouragée. Dans les demandes de soutien, les pays doivent faire preuve d'initiative et de volonté de participer efficacement au Codex et d'appropriation du processus de réforme des structures nationales du Codex, notamment en montrant que le projet peut permettre d'obtenir des résultats durables au niveau de l'effet direct et en étant responsables de ces résultats. Des critères semblables à ceux actuellement appliqués par le Fonds fiduciaire seront établis pour la recevabilité des demandes. Les demandes feront l'objet d'une première sélection par le Secrétariat du Fonds fiduciaire 2 en fonction de ces critères. Elles seront ensuite examinées sur le plan technique par le Groupe consultatif pour le Fonds fiduciaire ou par son sous-comité technique. Les fonds seront alloués aux demandes admises sur décision du Groupe consultatif pour le Fonds fiduciaire. Lorsque le nombre de demande recevables dépasse celui des nouveaux dossiers pouvant bénéficier d'un soutien au cours d'une année civile, le Groupe consultatif appliquera des critères de priorité. Ces derniers sont à l'étude et pourront être notamment les suivants:

- Pays les moins avancés;
- Petits États insulaires en développement;
- Pays qui sont de nouveaux membres du Codex (membres depuis moins de 12 ans);
- Pays en développement ou pays à économie en transition n'étant pas classés parmi les pays les moins avancés et ayant une économie modeste.

Il sera veillé à ne pas faire démarrer la même année les demandes émanant d'une même région afin de ne pas surcharger les capacités des bureaux régionaux de la FAO et de l'OMS qui appuient la mise en œuvre des activités du Fonds fiduciaire 2.

3.3.3 Montant du soutien par demande

Le montant des financements mis à disposition des pays ou groupes de pays (dans le cas d'une demande de groupe) sera fonction des besoins et de la masse critique minimale prévue d'une ou des

activité(s) pour déclencher un changement durable dans le pays ou groupe de pays. Le soutien pluriannuel sera probablement limité à trois ans. Des montants maximaux par pays/groupe de pays et par an pourront être établis pour ce type de soutien.

3.3.4 Cadre pour la mise en application du soutien

En fonction du nombre de demandes et de la période où elles sont reçues, le démarrage des projets pourra être échelonné dans le temps afin de faciliter la gestion, la mobilisation des fonds ainsi que la mise en œuvre des activités.

Des contrats seront établis par la FAO ou l'OMS en vue du versement des fonds aux pays dont les demandes ont été admises. Les fonds seront versés par tranche en fonction des produits. Des plans d'action annuels ou d'autres mécanismes semblables seront utilisés pour guider les produits et suivre les réalisations; ils seront un moyen de garantir que les pays prennent en charge le renforcement de leurs capacités en vue d'une participation efficace au Codex. Le cofinancement par les autorités nationales pourra être envisagé comme une mesure de l'appropriation et de l'engagement au regard de la durabilité.

L'identification des besoins, les processus consultatifs au niveau national, les demandes de soutien, les réalisations attendues, l'utilisation efficace et efficiente des ressources (celles fournies par le Fonds fiduciaire 2 et celles fournies à titre de financement de contrepartie par les pays) et l'établissement des rapports incombent aux pays, mais les spécialistes de la sécurité sanitaire des aliments de la FAO et de l'OMS (au niveau des régions et/ou au Siège) seront un élément clé dans le dialogue itératif avec les pays sur l'identification des besoins et des activités appropriées, la gestion des contrats avec les pays, l'établissement des rapports et le suivi des progrès accomplis dans les pays².

4. GOUVERNANCE ET GESTION

Le Fonds fiduciaire 2 sera supervisé par un groupe consultatif qui fera fonction de conseil de gestion. Le groupe consultatif du Fonds fiduciaire 2 sera composé de hauts responsables de l'OMS et de la FAO; il fournira des directions stratégiques et politiques et assurera la supervision de la gestion du Fonds fiduciaire, comme c'est le cas du Groupe consultatif mis en place pour le Fonds fiduciaire 1. Le groupe consultatif pourra décider de créer un sous-comité technique et de coopter des membres qui l'aideront à exercer des fonctions techniques comme par exemple l'examen des demandes de soutien et le suivi des projets.

La gestion courante du Fonds fiduciaire revient au Secrétariat qui se trouve au Siège de l'OMS à Genève. La composition du Secrétariat est à l'étude; il pourrait comprendre 1 coordinateur, 1 ou 2 experts techniques (peut-être un à l'OMS à Genève et un à la FAO à Rome), 1 ou 2 personnels d'appui (en fonction de la charge de travail administratif à la FAO et à l'OMS où le travail est géré). Ce renforcement du Secrétariat, ainsi que l'intervention accrue des fonctionnaires de la FAO et de l'OMS aux niveaux du Siège et/ou des bureaux régionaux et des bureaux de pays, correspond aux

² Les sessions de la Commission du Codex Alimentarius peuvent être l'occasion pour les représentants des pays bénéficiaires de tirer parti de la présence de fonctionnaires de la FAO et de l'OMS venant du Siège ou des bureaux régionaux. Des «cliniques pour le Fonds fiduciaire» pourraient être organisées en marge des sessions de la Commission afin de permettre aux pays de dialoguer avec la FAO et l'OMS sur toute une série de questions liées aux difficultés rencontrées pour participer efficacement au Codex et sur la manière d'y remédier avec le soutien de la FAO et de l'OMS et du Fonds fiduciaire du Codex.

contributions techniques et administratives accrues qui seront nécessaires pour mettre en œuvre l'approche personnalisée décrite plus haut.

5. INFORMATION, SUIVI ET ÉVALUATION

5.1 Information

Des rapports descriptifs et financiers seront établis pour être présentés à la Commission du Codex Alimentarius. Ils serviront de rapports annuels aux donateurs.

5.2 Suivi et évaluation

Un cadre de suivi et d'évaluation sera élaboré au début de la phase de mise en œuvre du Fonds fiduciaire 2. Des bases de références seront établies pour les indicateurs durant la première année de fonctionnement (dans toute la mesure du possible).

Un suivi annuel sera effectué sur une série réduite mais fondamentale d'indicateurs issus du cadre de suivi et d'évaluation, et un rapport annuel de suivi, y compris les incidences sur la gestion, sera présenté à la Commission du Codex Alimentarius. Comme c'est le cas pour le Fonds fiduciaire actuel, le dialogue et l'échange se poursuivront avec tous les groupes de parties prenantes (y compris les donateurs et les bénéficiaires) lors des événements organisés en marge des sessions du Codex, y compris la Commission, et d'autres réunions le cas échéant. Des examens périodiques (par exemple des examens succincts de la gestion et des opérations) devraient être menés tous les 3 ou 4 ans pour une révision éventuelle du Fonds fiduciaire 2.

Une évaluation externe indépendante du Fonds fiduciaire 2 sera effectuée à mi-parcours et une évaluation finale du projet sera effectuée au cours de l'année 10 ou 11.

6. MONTANT ESTIMATIF DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

On trouvera à l'annexe 2 un budget indicatif pour les années qui seront pleinement opérationnelles.

7. POLITIQUES, PROCÉDURES ET FINANCEMENT

S'agissant d'un fonds et projet mixte FAO/OMS au sein du système des Nations Unies, les règles et règlements des deux organisations seront appliqués dans les questions financières et administratives. Pour les questions de politique générale, le Groupe consultatif du Fonds fiduciaire donnera les indications voulues pour assurer le respect des politiques et des procédures des deux organisations.

Conformément aux politiques de l'OMS qui régissent actuellement le Fonds fiduciaire du Codex, les contributions du secteur privé ne seront ni sollicitées ni acceptées pour le Fonds fiduciaire 2. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts potentiel, des contributions seront sollicitées auprès des institutions multilatérales, des organismes d'aide nationaux et des fondations qui sont acceptables conformément au cadre de la collaboration de l'OMS avec les acteurs non étatiques.

Dans la mesure du possible, le Fonds fiduciaire 2 sollicitera des engagements financiers pluriannuels afin de renforcer la visibilité du financement pendant la durée de vie de 12 ans du projet et de garantir que les activités pourront être réalisées comme prévu. Le soutien des pays sous forme de

contributions en nature sera pris en considération, en particulier de la part des pays à revenu intermédiaire.

Le Groupe consultatif FAO/OMS pour le Fonds fiduciaire sera chargé de veiller à ce que les activités du Fonds fiduciaire s'inscrivent dans un mécanisme international cohérent de mobilisation de fonds, et qu'elles sont complémentaires de celles des autres fonds qui sont axés sur le renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments et de l'établissement de normes alimentaires.

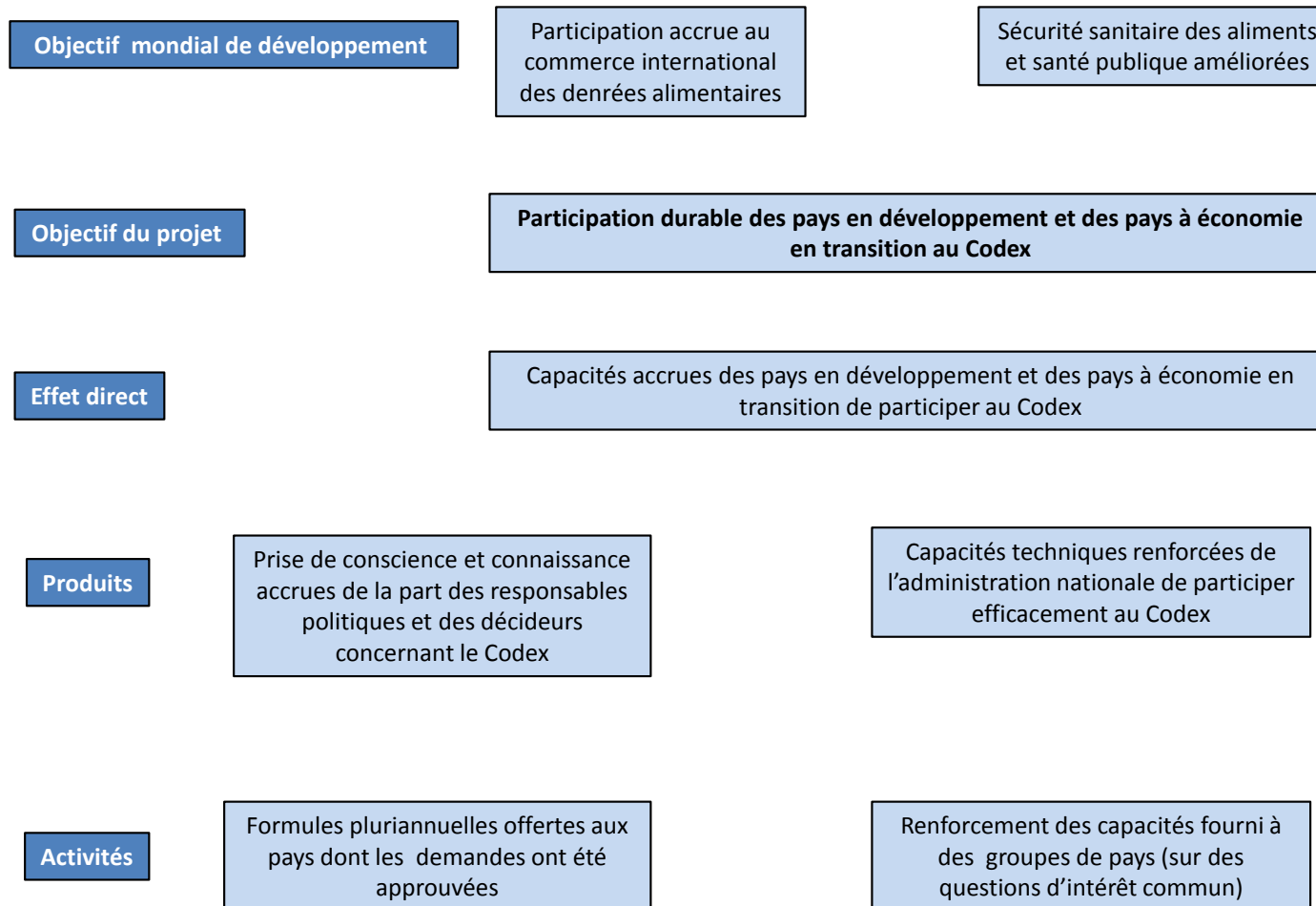
8. ANNEXES

ANNEXE 1: Projet de cadre de résultats

ANNEXE 2: Budget annuel indicatif pour les années pleinement opérationnelles

ANNEXE 1

Fonds fiduciaire du Codex: cadre axé sur les résultats



ANNEXE 2

BUDGET ANNUEL INDICATIF DE L'INITIATIVE DE REMPLACEMENT

(Estimations fondées sur les ANNÉES 3 à 10, qui seront pleinement opérationnelles)

Type de dépense	Description	Coût annuel estimé (en USD)
Dépenses de personnel	Personnel technique et administratif spécialement affecté au Fonds fiduciaire à Genève et à Rome	900 000
Dépenses administratives	Ressources humaines supplémentaires (personnel administratif à court terme, consultants), frais administratifs (traduction, communication, matériel de bureau...)	50 000
Total des dépenses de personnel et dépenses administratives annuels		950 000
Coût des activités	Contrats avec les pays à l'appui des demandes de soutien approuvées	1 800 000
	Soutien technique aux pays/groupes de pays concernés par le projet	100 000
	Soutien aux ateliers organisés avant les sessions des comités régionaux de coordination (3 par an en moyenne)	270 000
	Soutien aux cours de formation et ateliers du Codex (2 par an en moyenne)	200 000
	Suivi et évaluation	30 000
Coût annuel des activités, total		2 400 000
MONTANT ESTIMATIF DES DÉPENSES ANNUELLES, TOTAL		3 350 000